

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi 12 janvier 2015 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon
Maire
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault
Madame Karine Pageau
Madame Noëlle Jodoin

Madame Martine Lavoie
Monsieur Serge Ménard
Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, étant absent, madame Martine Lavoie fera office de secrétaire pour la séance.

ORDRE DU JOUR

1- Adoption de l'ordre du jour

2- Adoption des procès-verbaux

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du premier décembre 2014.
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2014 à 19H30.
- 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2014 à 20H00.
- 2.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 05 janvier 2015.

3- Administration financière

- 3.1 Comptes à payer.
- 3.2 Demande d'une marge de crédit.

4- Administration générale

- 4.1 Renouvellement de la cotisation 2015 à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec.
- 4.2 Procédures pour vente pour impôts fonciers non payés.
- 4.3 Mandat à Serrurier A.L.

5- Sécurité publique et sécurité civile

- 5.1 Embauche de monsieur Alex Bienvenue.
- 5.2 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.
- 5.3 Formation de monsieur Mike Parenteau-Leblanc à titre de premier répondant.

6- Transport routier

- 6.1 Offre de services de monsieur Hugo Bienvenue.
- 6.2 Chemin Fournier (rencontre avec monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ing.).

7- Hygiène du milieu

- 7.1 Réclamation de madame Claire Laroche.

- 8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)**
- 8.1 Adjudication de la soumission pour le service d'inspection en bâtiment.
- 8.2 Nomination de monsieur Eddy Perez pour régler les mésententes (art. 35 LCM).
- 8.3 Nomination de monsieur Eddy Perez et messieurs Alexandre Thibault et Julien Dulude pour l'application de divers règlements.
- 9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque**
- 9.1 Politique de location de la salle communautaire et du chalet des loisirs.
- 9.2 Adoption de la politique et du plan d'action dans le cadre du Programme Municipalité Amie Des Aînés (MADA).
- 9.3 Dépôt du procès-verbal du 24 novembre 2014 du comité des loisirs de Saint-Valérien-de-Milton.
- 9.4 Demande du Dek Hockey St-Valérien (gratuité de la salle).
- 9.5 Demande du comité OPP/OPL (gratuité de la salle).
- 9.6 Cotisation à l'Association Québécoise du Loisir Municipal.
- 10- Avis de motion**
- 11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture**
- 11.1 Adoption du règlement 2015-95 établissant les taux de taxation pour l'année financière 2015.
- 12- Affaire(s) nouvelle(s)**
- 12.1 Autorisation de mandats ponctuels – Service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains.
- 12.2 Appel de candidature pour le remplacement de congé de maternité de la coordonatrice en loisirs
- 12.3 Demande d'une citoyenne : passage piétonnier rue Principale
- 13- Période de questions.**
- 14- Levée de l'assemblée**

Madame le Maire, Raymonde Plamondon, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

Nomination d'une secrétaire d'assemblée

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier est absent à la séance de ce jour;

Résolution 07-01-2015

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de nommer madame Martine Lavoie à titre de secrétaire d'assemblée de ce jour.

1- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 08-01-2015

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour soumis et d'ajouter les items suivants:

- 12.1 Autorisation de mandats ponctuels – Service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains.
- 12.2 Appel de candidature pour le remplacement de congé de maternité de la coordonatrice en loisirs.
- 12.3 Demande d'une citoyenne ; passage piétonnier rue Principale.
- 5.1 Point retiré.
- 9.1 Point retiré.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du premier décembre 2014

Résolution 09-01-2015

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du premier décembre 2014 telles que rédigées.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2014 à 19H30

Résolution 10-01-2015

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance extraordinaire du 15 décembre 2014 à 19h30 telles que rédigées.

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2014 à 20H00

Résolution 11-01-2015

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance extraordinaire du 15 décembre 2014 à 20h00 telles que rédigées.

2.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 05 janvier 2015

Résolution 12-01-2015

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance extraordinaire du 5 janvier 2015 telles que rédigées.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Comptes à payer

Résolution 13-01-2015

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés

au montant de 33,212.68\$, les comptes payés au montant de 1,715,834.42\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 12 janvier 2015 au montant de 90,255.52\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

3.2 Demande d'une marge de crédit

Considérant que la municipalité a des comptes à payer avant la taxation;

Résolution 14-01-2015

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander auprès du Centre de Financement aux Entreprises une marge de crédit de l'ordre de 400,000 \$ pour une période de trois (3) mois et d'autoriser madame le maire Raymonde Plamondon et le directeur général monsieur Robert Leclerc à signer toutes pièces justificatives relativement à cette demande de marge de crédit.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Renouvellement de la cotisation 2015 à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ)

Résolution 15-01-2015

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'inscrire le directeur général à titre de membre de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec pour l'année 2015 et de défrayer les frais d'adhésion au montant de 419\$, taxes en sus.

4.2 Procédures de vente pour impôts fonciers non payés PREMIER AVIS

Considérant que la MRC des Maskoutains a transmise les instructions nécessaires pour entreprendre les procédures pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

Considérant qu'il est opportun d'informer les propriétaires visés par cette démarche;

Résolution 16-01-2015

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à expédier, dans le mois de janvier 2015, un premier avis de rappel auprès des propriétaires concernés afin de les informer des démarches officielles qui vont être entreprises ultérieurement.

4.3 Mandat à Serrurerie A.L.

Résolution 17-01-2015

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater Serrurerie A.L. pour faire des clés pour les bâtiments municipaux et de désigner le directeur général, monsieur Robert Leclerc, à titre de responsable pour donner l'autorisation de faire des clés et de l'autoriser à signer tout document avec Serrurerie A.L. pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Embauche de monsieur Alex Bienvenue

Ce point est retiré

5.2 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton prévoit la formation de 6 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme.

Résolution 18-01-2015

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains

5.3 Formation de monsieur Mike Parenteau-Leblanc à titre de premier répondant

Résolution 19-01-2015

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner la formation de monsieur Mike Parenteau-Leblanc à titre de premier répondant, formation d'une durée de 60 heures au montant de 500\$, taxes en sus.

TRANSPORT ROUTIER

6.1 Offre de services de monsieur Hugo Bienvenue

Considérant que monsieur Hugo Bienvenue offre ses services afin d'effectuer du travail de voirie lors des vacances de monsieur Gérald St-Gelais;

Considérant que monsieur Bienvenue offre ses services selon la rémunération établie de la conciergerie;

Résolution 20-01-2015

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prendre acte de l'offre de service de M. Bienvenue et de ne pas donner suite à cette proposition.

6.2 Chemin Fournier (rencontre avec monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ing.)

Considérant que monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur de la MRC des Maskoutains, demande à nous rencontrer afin de discuter du projet de réfection du chemin Fournier;

Résolution 21-01-2015

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prendre rendez-vous avec monsieur Bouvier en journée et d'inviter les élus qui désirent participer à cette rencontre afin de discuter du projet du chemin Fournier.

HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Réclamation de madame Claire Laroche

Les élus prennent connaissance de la réclamation de madame Claire Laroche et en prennent acte. Un suivi au dossier sera fait.

URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

8.1 Adjudication de la soumission pour le service d'inspection en bâtiment

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a demandé des soumissions par voie d'invitation de par sa résolution 421-12-2014 auprès de deux firmes;

Considérant qu'ont soumissionné : GESTIM Inc.
39,459.42\$, taxes incluses (2015);
39,459.42\$, taxes incluses (2016);

Résolution 22-01-2015

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adjuger la soumission à Gestim Inc. étant le seul soumissionnaire le plus bas conforme. Madame le maire et le directeur général sont autorisés à signer la convention avec la firme GESTIM Inc.

8.2 Nomination de monsieur Eddy Perez pour régler les mécontentes (art. 35 LCM)

Résolution 23-01-2015

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de désigner monsieur Eddy Perez afin d'appliquer l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales afin de régler les mécontentes et que les frais inhérents à sa rémunération sont de 50\$ de l'heure, déplacement 0.50\$ du kilomètre. Que toute personne désirant utiliser les services de la personne désignée devront rembourser les frais relatifs inhérents à sa rémunération, frais de déplacement et tout autres services administratifs à la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton. Que cette résolution abroge la résolution 105-03-2013.

8.3 Nomination de monsieur Eddy Perez et messieurs Alexandre Thibault et Julien Dulude pour l'application de divers règlements

Résolution 24-01-2015

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de nommer monsieur Eddy Perez et messieurs Alexandre Thibault et Julien Dulude de la firme Gestim Inc. afin d'appliquer les règlements municipaux d'urbanisme, la protection des boisées (règlement 05-164 de la MRC des Maskoutains), personnes désignées en fonction de l'article 35 de la Loi sur les Compétences Municipales ainsi que l'application de la réglementation provinciale Q2 ; r-22, application du G-200 et application du règlement 2012-55.

LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Politique de location de la salle communautaire et du chalet des loisirs

Ce point est retiré.

9.2 Adoption de la politique et du plan d'action dans le cadre du programme Municipalité Amie Des Aînés (MADA)

Considérant le programme Municipalité Amie Des Aînés (MADA) est constitué d'une politique, d'un plan d'action, de la liste des organismes et services ;

Considérant que les élus ont pris connaissance de la politique et du plan d'action ;

Considérant que le tout est déposé séance tenante;

Résolution 25-01-2015

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter la politique, le plan d'action et la liste des organismes et services dans le cadre du programme Municipalité Amie Des Aînés de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

9.3 Dépôt du procès-verbal du 24 novembre 2014 du comité des loisirs de Saint-Valérien-de-Milton

Le procès-verbal est déposé.

9.4 Demande du dek hockey St-Valérien (gratuité du centre communautaire)

Considérant que monsieur André Sirois du dek hockey désire organiser un dîner spaghetti suivi d'un encaissement en début de soirée;

Considérant que les profits provenant du dîner et de la commission chargée aux vendeurs lors de l'encaissement iront pour le dek hockey ;

Considérant que cette activité se tiendra le 31 janvier 2015 ;

Résolution 26-01-2015

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder la gratuité de la salle du centre communautaire et du ménage lors de la tenue de l'activité qui aura lieu le 31 janvier 2015.

9.5 Demande du Comité OPP/OPL (gratuité de la salle du centre communautaire)

Considérant que madame Sandra Galant, représentante du comité OPP/OPL, soumet une demande de gratuité pour la salle du centre communautaire et de la conciergerie dans le cadre d'une activité de financement sous la forme d'un brunch qui aura lieu le 15 février 2015;

Résolution 27-01-2015

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder la gratuité de la salle communautaire lors de l'activité du 15 février 2015 incluant le ménage.

9.6 Cotisation à l'Association Québécoise du Loisir Municipal

Résolution 28-01-2015

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le paiement de la cotisation à l'Association Québécoise du Loisir Municipal au montant de 349.15\$, taxes incluses.

10 AVIS DE MOTION

11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

11.1 Adoption du règlement 2015-95 établissant les taux de taxes et tarifications pour l'exercice financier 2015

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITE DE SAINT-VALERIE-DE-MILTON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-95 *établissant les taux de taxes et tarifications pour l'exercice financier 2015.*

Considérant que le Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a déposé et adopté par résolution, en séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2014, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2014;

Considérant que le montant des prévisions de revenus est de 1,325,518\$ et que le montant total des prévisions de dépenses est de 2,795,404\$;

Considérant que pour équilibrer son budget 2015, la Municipalité doit combler le manque à gagner au montant de 1,469,886\$;

Considérant qu'en vertu de l'article 244.29 de la Loi sur la fiscalité municipale, une Municipalité locale peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation.

Considérant qu'en vertu de l'article 244.30 de la Loi sur la fiscalité municipale, les catégories d'immeubles sont:

1. celle des immeubles non résidentiels;
 2. celle des immeubles industriels;
 3. celle des immeubles de six logements ou plus;
 4. celle des terrains vagues desservis;
 5. celle qui est résiduelle
 6. celle des immeubles agricoles ;
- et qu'une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Considérant qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, une Municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

Considérant qu'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une Municipalité peut fixer par règlement les modalités de paiement des taxes et des tarifs pour les services et celles des paiements des taxes et des tarifs en tenue à jour du rôle;

Considérant que le surplus budgétaire à chacun des postes du budget pourra être utilisé à d'autres fins que celui prévu, soit à un autre poste budgétaire ou en capitalisation sur des travaux municipaux;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur Luc Tétreault lors de la séance ordinaire tenue le 03 novembre 2014;

Considérant que les élus déclarent avoir reçu le projet de règlement 48 heures avant la session conformément à l'article 445 du Code municipal et que dispense de lecture est demandé;

Résolution 29-01-2015

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 2015-95 et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement numéro 2015-95.

Article 2

Le taux de base est fixé à 0,60\$ pour chaque 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 2.1 Taux particulier à la catégorie résiduelle

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixée à la somme de 0,60\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

Article 2.2 Taux particulier à la catégorie des immeubles de 6 logements ou plus

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de 6 logements ou plus est fixé à la somme de 0,60\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

Article 2.3 Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de 1,00\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

Article 2.4 Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 1,00\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

Article 2.5 Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à la somme de 0,60\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

Article 3

Une taxe foncière spéciale de 14,242953\$ par 100\$ de la valeur imposable est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2015, du propriétaire de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière sous le numéro de matricule 6647-44-2135, conformément au règlement numéro 570-03 concernant des travaux d'agrandissement des infrastructures et de l'usine d'épuration des eaux usées.

Article 4

Une taxe foncière spéciale de 0,005510\$ par 100\$ de la valeur imposable est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2015, de tout propriétaire d'immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière, conformément au règlement numéro 2006-04 concernant l'acquisition d'un camion incendie.

Article 5

Une taxe foncière spéciale de 0.007113\$ par 100\$ de la valeur imposable est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2015, de tout propriétaire d'immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière, conformément au règlement 2009-11 concernant les travaux de réhabilitation et de pose de bitume sur le chemin Larocque.

Article 6

Une taxe foncière spéciale de 0.008844\$ par 100\$ de la valeur imposable est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2015, de tout propriétaire d'immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière, conformément au règlement 2007-06 concernant les travaux de voirie dans le secteur Leclerc, phase 1.

Article 7

Une taxe foncière spéciale de 0.019085\$ par 100\$ de la valeur imposable est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2015, de tout propriétaire d'immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière, conformément au règlement 2009-09 concernant les travaux de voirie dans le secteur Leclerc, phase 3.

Article 8

Une taxe foncière spéciale de 0.054414\$ par 100\$ de la valeur imposable est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2015, de tout propriétaire d'immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière, conformément au règlement 2012-54 concernant les travaux de réhabilitation du rang 9 et de pose de bitume sur les rangs 11, Grande ligne et rue Principale. Qu'un montant de 26,328.71\$ soit affecté au surplus trop taxé du règlement 2012-54.

Article 9

Une taxe foncière spéciale de 0.018853\$ par 100\$ de la valeur imposable est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2015, de tout propriétaire d'immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière, conformément au règlement 2013-74 concernant les travaux de pose de bitume sur les rues du secteur Leclerc et pour la réfection du barrage Georges Maurice.

Article 10

Une compensation de 544.32\$ est prélevée pour chaque immeuble identifié selon les numéros de lots suivants : 54065-6646-48-3087, 54065-6646-48-3461, 54065-6646-48-3433, 54065-6646-58-1031, 54065-6646-58-2672, 54065-6646-49-9104 conformément au règlement 2007-06 concernant les travaux de prolongement de réseau d'égout domestique dans le secteur Leclerc, phase 1.

Article 11

Une compensation de 500.17\$ est prélevée pour chaque unité située (comprenant 12 terrains) à l'intérieur du bassin de taxation délimité par un liséré noir et illustré au plan annexé au règlement d'emprunt 2008-03 afin de rembourser des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles représentant la part des travaux domestiques dans le secteur Leclerc, phase 2.

Article 12

Une compensation de 536.36\$ est prélevée pour chaque unité située (comprenant 25 terrains) à l'intérieur du bassin de taxation délimité par un liséré noir et illustré au

plan annexé au règlement d'emprunt 2009-09 afin de rembourser des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles représentant la part des travaux domestiques dans le secteur Leclerc, phase 3.

Article 13

Pour pourvoir au paiement des dépenses à l'opération de l'usine d'épuration des eaux usées, de la station de pompage de même qu'à l'entretien du réseau d'égout, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2015, de chaque propriétaire d'un immeuble raccordé au réseau d'égout, une compensation applicable à chaque immeuble dont il est propriétaire de 261.18\$ par unité, le nombre d'unités ou de partie d'unité attribuée à un immeuble est celui établi dans le document intitulé « tableau d'équivalence » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe A.

Dans le cas des immeubles non imposables, la valeur attribuée à ces immeubles, tel qu'indiqué dans l'Annexe A, est payable à même le fonds général.

Article 14

Pour pourvoir au paiement des dépenses à la vidange des fosses septiques visées par le règlement 2010-34, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2015, de chaque propriétaire d'un immeuble visé par le programme régional de vidange des installations septiques dans les limites du territoire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, une compensation applicable à chaque immeuble isolé qu'il soit permanent ou saisonnier dont il est propriétaire un tarif de :

- 43.69\$ pour la vidange d'une fosse septique desservant une résidence isolée occupée de façon saisonnière;
- 87.39\$ pour la vidange d'une fosse septique desservant une résidence isolée en saison régulière;
- 47.24\$ additionnels pour la vidange hors saison;

Article 15

Un tarif de 62.58\$ par unité de logement servant ou qui servira de logement permanent ou saisonnier, est imposé et prélevé pour l'année fiscale 2015, de tout propriétaire de telle unité portée ou qui sera portée au rôle d'évaluation foncière dans l'année 2015, afin de couvrir les dépenses encourues pour les services d'enlèvement, de transport, d'élimination des matières résiduelles et des gros rebuts domestiques.

Le présent tarif ne s'applique pas à une exploitation agricole enregistrée ni aux unités de logements de l'Île Lemay (5 matricules : du numéro 6347-12-5704-001 au numéro 6347-12-5704-005 inclusivement).

Un tarif de 62.58\$ par unité industrielle, commerciale ou institutionnelle dont le propriétaire en fait ou en a fait la demande à la Municipalité, est imposé et prélevé pour l'année fiscale 2015, de tout propriétaire de telle unité portée ou qui sera portée au rôle d'évaluation foncière dans l'année 2015, afin de couvrir les dépenses encourues pour les services d'enlèvement, de transport, d'élimination des matières résiduelles et des gros rebuts domestiques.

Article 16

Un tarif de 44.55\$ par unité servant ou qui servira de logement permanent ou saisonnier, est imposé et prélevé pour l'année fiscale 2015, de tout propriétaire de telle unité portée ou qui sera portée au rôle d'évaluation foncière dans l'année 2015,

afin de couvrir les dépenses encourues pour les services d'enlèvement, de transport et de traitement des matières organiques.

Le présent tarif ne s'applique pas à une exploitation agricole enregistrée ni aux unités de logements résidentiels de l'Île Lemay (5 matricules : du numéro 6347-12-5704-001 au numéro 6347-12-5704-005 inclusivement).

Un tarif de 44.55\$ par unité industrielle, commerciale ou institutionnelle dont le propriétaire en fait ou en a fait la demande à la Municipalité, est imposé et prélevé pour l'année fiscale 2015, de tout propriétaire de telle unité portée ou qui sera portée au rôle d'évaluation foncière dans l'année 2015, afin de couvrir les dépenses encourues pour les services d'enlèvement, de transport et de traitement des matières organiques.

Article 17

Les paiements desdits comptes de taxes et tarifications de 300\$ et plus, peuvent être effectués en trois (3) versements égaux dont les dates de versements sont établies suivants les dispositions de l'article 252 et suivants de la loi sur la Fiscalité municipale, à savoir pour l'année 2013 : la date ultime où peut être fait ledit premier versement est le trentième jour (30^e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et les versements postérieurs au premier doivent être faits le quatre-vingt-dixième (90^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Il en est de même pour les paiements des comptes de taxes et tarifications de 300\$ et plus en tenue à jour.

Article 18

Le Conseil décrète que seul le versement total échu de tout compte de taxes et tarifs facturés par la Municipalité, dans l'année 2015, devient exigible à son échéance et porte intérêt.

Article 19

Les tarifs de location de salle pour l'exercice 2015 au Centre communautaire situé au 1384 de la rue Principale ou du Chalet des Loisirs situé au 1512 chemin de Roxton à Saint-Valérien-de-Milton sont chargés comme suit aux demandeurs :

Centre communautaire

165,00\$	Salle no.1
115,00\$	Salle no.2
250,00\$	Salles no.1 et no.2
265,00\$	Salles no 1, no.2 et no.3
305,00\$	Salon funéraire (incluant retour de funérailles)
60,00\$	Salle no. 3
180,00\$	Salles no.1 et no.3
115,00\$	Location d'une salle pour un organisme s'il y a un droit d'entrée.
115,00\$	Par mois pour le club de l'Âge d'or.

Chalet des loisirs

95,00\$	pour une journée
70,00\$	par jour si plus d'un jour
50,00\$	de 8h00 à 12h00
50,00\$	de 13h00 à 17h00
50,00\$	de 18h00 à 24h00 ou plus tard que 24h00 avec permission spéciale de la Municipalité, ladite location sous les mêmes conditions que la location de salle au Centre communautaire avec les adaptations nécessaires au permis de location préparé par la Municipalité et aussi, sans créer de conflit avec l'horaire établi pour les activités ordinaires et régulières.

225\$ par semaine pour une cause exceptionnelle et ce, avec l'autorisation du Conseil municipal.

Article 20

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par un organisme municipal sont les suivants :

- a) 13,25\$ pour un rapport d'événement et d'accident;
- b) 3,35\$ pour une copie du plan général des rues ou de tout autre plan;
- c) 0,25\$ par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation;
- d) 0,25\$ par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation;
- e) 0,25\$ par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35\$;
- f) 3.00\$ pour une copie du rapport financier;
- g) 0,01\$ par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum;
- h) 0,01\$ par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants;
- i) 0,25\$ pour une page photocopiée d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes a à g;
- j) 5.00\$ pour une confirmation, attestation ou reproduction d'un document expédié par voie de courrier, de télécopie ou par voie électronique (courriel).
- k) 50.00\$ de surcharge pour déplacement inutile selon l'article 2 du règlement de 2011-47 relativement à la vidange de fosses septiques.

Article 21

Le taux d'intérêt applicable pour l'année fiscale 2015 sur ledit solde d'un compte de taxes foncières générales des catégories numéros 1 à 6, foncières spéciales ainsi que les tarifs pour les services dans les secteurs et les tarifs pour les services municipaux, est fixé à 12% l'an ou 1% par mois.

Le taux d'intérêt applicable pour l'année fiscale 2015 sur le solde de toute autre facture émise par la Municipalité, est fixé à 12% l'an ou 1% par mois.

Des frais d'administration de 25\$ deviennent exigibles et sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la Municipalité, et que le paiement de celui-ci en est refusé par le tiré et ce, en sus de toutes taxes, de tous tarifs ou de tout autre frais décrétés par le présent règlement.

Article 22

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Saint-Valérien-de-Milton ce 12 janvier 2015.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire trésorier

Avis de motion : 03 novembre 2014
Adoption : 12 janvier 2015
Publication : 15 janvier 2015
Entrée en vigueur : 15 janvier 2015

12 AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Autorisation de mandats ponctuels – Service d’ingénierie de la MRC des Maskoutains

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adhéré au service d’ingénierie de la MRC des Maskoutains et qu’elle entend, au besoin, utiliser les services ponctuels d’un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE les représentants municipaux doivent, au besoin, procéder à des travaux qui nécessitent les services ponctuels d’un ingénieur;

CONSIDÉRANT QU’il peut être difficile de requérir préalablement un mandat pour une estimation préliminaire des coûts pour de petits projets à chaque fois;

CONSIDÉRANT la pertinence de faire valider certaines actions au niveau des travaux publics, par un ingénieur;

Résolution 30-01-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers ;

D’AUTORISER le directeur général à recourir au service d’ingénierie de la MRC des Maskoutains, au besoin, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, selon la tarification déterminée par le règlement 14-416 de la MRC des Maskoutains, le tout selon les budgets alloués pour le type de travaux visés.

12.2 Appel de candidature pour le remplacement de congé de maternité de la coordonatrice en loisirs

Résolution 31-01-2015

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers d’aller en appel de candidature pour le remplacement de congé de maternité de la coordonatrice en loisirs en consultant la Municipalité d’Upton de l’intérêt conjoint à l’œuvre de poste.

12.3 Demande d’une citoyenne ; passage piétonnier rue Principale

Résolution 32-01-2015

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers de prendre acte de la demande et de faire un suivi approprié de la demande.

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l’attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n’en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d’intervention ne fasse l’objet d’une décision du conseil.

14 LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT

Résolution 33-01-2015

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 20h54.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 12 janvier 2015.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Raymonde Plamondon, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.